



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 081-218101459-20250121-DM2_2025-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n°2-2025

Musée Raymond Lafage – Fixation des tarifs

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la saison 2025 du musée Raymond Lafage ;

Décide :

Article 1^{er} : Les tarifs du musée Raymond Lafage sont fixés de la manière suivante:

- Tarif adulte : 4 € / personne
- Tarif réduit : 2 € /personne (demandeur d'emploi, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 13 et 18 ans, adhérents de l'association des Amis de Raymond Lafage, carte d'invalidité)
- Tarif groupe : 3 € /personne (à partir de 10 personnes)
- Tarif visite guidée sur inscription auprès du Musée : 5€ /personne
- Gratuité : pour les enfants jusqu'à 12 ans, titulaire de la carte ICOM, élèves du collège Le Clézio sur présentation du carnet de liaison, pour tous les visiteurs le premier dimanche de chaque mois (exposition temporaire incluse le cas échéant).
- Produits des ventes dans le cadre des expositions temporaires :
 - catalogue format « carré Lafage » : 20€
 - catalogue autres formats : 15€
 - Affiches : 3 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn le 21 janvier 2025

Le Maire,
Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).